

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°039/2025 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maité, PARIS Emmanuel, MOREAU Nicaise, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS,
Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°039/2025 :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité
et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes*

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 mars 2025,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

►Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 4 mars 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°040/2025 – BUDGET GÉNÉRAL-
ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS-Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°040/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Marc COYEAUD, adjoint aux finances,

A l'unanimité,

➤ Prend acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		Investissements	
Dépenses	- 6 134 237,44 €	Dépenses	- 1 881 667,64 €
Recettes	+ 6 640 990,29 €	Recettes	+ 1 710 656,71 €
Résultat de l'exercice	506 752,85 €	Résultat de l'exercice	-171 010,93 €
<i>Résultat reporté</i>			+8 498,36 €
<i>Résultat de clôture</i>			- 162 512,57 €

➤Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.../...

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p>	
<p>La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON</p>	<p>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</p>
	 

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°041/2025 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maité, PARIS-Emmanuelle, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY-Yoann, OLIVIER-Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS,
Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°041/2025 :

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, appelant l'assemblée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire, et retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Jean-Marc COYEAUD présente au conseil le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune en 2024,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

►Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2024.

CESSIONS 2024

<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>localisation du bien</i>	<i>référence cadastrale</i>	<i>superficie</i>	<i>date de la délibération</i>	<i>prix</i>	<i>date de la signature</i>
CCAS	9 RUE D'ANGLETERRE	AB 166	193	04/07/2022 et 20/06/2023	87000 €	16/05/2024

.../...

ACQUISITIONS 2024

<i>Nom du vendeur</i>	<i>localisation du bien</i>	<i>référence cadastrale</i>	<i>superficie</i>	<i>date de la délibération</i>	<i>prix</i>	<i>date de la signature</i>
<i>POIRRIER Dominique</i>	<i>LA PETITE ROCHE- RTE DES EPINETTES</i>	<i>AV 11b ET 12d</i>	<i>859 M²</i>	<i>14/11/2023</i>	<i>429.50 €</i>	<i>29/02/2024</i>
<i>HOYER-PREVOT</i>	<i>61 RUE DES VERGERS</i>	<i>AP 66</i>	<i>48 M²</i>	<i>02/07/2024</i>	<i>1 €</i>	<i>21/11/2024</i>

➤*Dit que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°042/2025 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS-Emmanuelle, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER-Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°042/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date de ce jour approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Approuve l'affectation des résultats comme suit :*

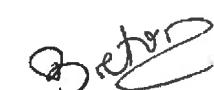
AFFECTATION DU RESULTAT PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT 2024	
<i>Excédent de fonctionnement 2024 à affecter en 2025 (ligne 002)</i>	<i>506 752,85 €</i>
<i>Solde d'investissement 2024 :</i>	
<i>D/001 Besoin de financement</i>	
<i>R/001 Excédent de financement</i>	<i>- 162 512,57€</i>
<i>Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR)</i>	
<i>RAR Dépenses</i>	<i>-246 352,16€</i>
<i>RAR Recettes</i>	
<i>Besoin ou excédent de financement (Solde négatif ou positif)</i>	
<i>Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)</i>	<i>408 864,73 €</i>
AFFECTATION :	
<i>1. Affectation au R/1068 :</i>	<i>506 752,85 €</i>

..../...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Sabrina BRETON

Le Maire,
Emmanuel D'ALLURES



Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°043/2025 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuel, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS,
Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°043/2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

*Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639A,
Vu les lois de finances annuelles,*

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Emmanuel D'AILLIERES expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts locaux puis rappelle les taux appliqués l'année dernière,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
- Décide d'augmenter les taux d'imposition en 2025
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 48,16 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 43,09%**
- Taxe d'Habitation (TH) : 13,59%**
- Charge Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
--	-----------------------------------

<i>B. reboz</i>	
-----------------	---



Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°044/2025 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANCAIS~~ Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, ~~REQUENA-CARRE~~ Maïté, PARIS Emmanuel, ~~MOREAU~~ Nicaelle, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY~~ Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie ~~FRANCAIS~~, Maïté ~~REQUENA-CARRE~~, Emmanuel PARIS, Nicolas ~~MOREAU~~, Yoann ~~HENRY~~
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°044/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131-11, L. 2321-1 et l'article L2311-7,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous, Après avis de la commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, Marchés » réunie le 3 mars 2025,

Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 4 février 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Décide de verser aux associations pour l'exercice 2025 les subventions telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération*
- *Précise un certain nombre de points pour les associations suivantes :*
- *La Coulée Douce* : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
- *Le Football Club* : la subvention sera versée en janvier, juin, septembre et novembre
- *L'entente sportive* : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
- *Récréajeux* : la subvention sera versée en début d'année
- *La Nat'Suzeraine* : la subvention sera versée en début de chaque trimestre
- *Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2025,*
- *Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.*
- *Indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	
	

TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

SPORT

Associations	Montant voté	Réserve
La Suze-Rôezé Football Club	45 000,00 €	
Gym Club Suzerain	9 600,00 €	
Tennis de table	1 400,00 €	
Handball	2 600,00 €	
Tennis	1 500,00 €	1 000,00 €
Entente sportive	33 000,00 €	
Judo Club Suzerain	1 900,00 €	
La Boule Suzeraine	250,00 €	
La Nat' Suzeraine	9 200,00 €	
Gym Volontaire	250,00 €	
Moto Club Suzerain	1 400,00 €	
Retraite Sportive Val Suzerain	250,00 €	
Team Sport'Zen		300,00 €
La Suze Volley-ball	250,00 €	
Club Cyclo Suzerain	1 000,00 €	200,00 €
La Suze Pétanque	250,00 €	
	107 850,00 €	1 500,00 €

CULTURE ET LOISIRS

Associations	Montant voté	Réserve
Ciné Ambul	1 368,90 €	
Association Culturelle Cantonale	724,48 €	
Le Pinceau en Liberté	250,00 €	
Les Amis des printemps Poétiques	1 900,00 €	
Plaisir de Chanter	250,00 €	
La Suze en Lumière	2 500,00 €	
Les Kassas Fotés (percussions)	250,00 €	
Atelier des Pièces Détachées (théâtre)	250,00 €	2 000,00 €
F8/4S	250,00 €	
Dream Country La Suze	250,00 €	
Amicale du Personnel Communal	3 360,00 €	
Récréajeux	11 500,00 €	1 000,00 €
La Cousette		
Le Jardinier Sarthois		
Les Motards Suzerains		
Mieux Vivre	250,00 €	
Nature et Randonnée		
Plein Air Suzerain		
Club Féminin Pluriel		
Comité des Fêtes		
	23 103,38 €	3 000,00 €

VIE SOCIALE S'ADRESSANT A DES GROUPES D'AGES

Associations	Montant voté	Réserve
ARAC (anciens combattants de guerre)	200,00 €	
UNC AFN (combattants Afrique du Nord)	230,00 €	
La Coulée Douce	14 337,00 €	3 500,00 €
Cercle retraités Valéo		
	14 767,00 €	3 500,00 €

VIE SCOLAIRE

Associations	Montant voté	Réserve
Ecole La Renardière - Coopérative (en fonction du nombre d'élèves)	1 433,80 €	
Ecole Les Châtaigniers Coopérative (en fonction du nombre d'élèves)	845,94 €	
Amicale des Ecoles Publiques	500,00 €	1 800,00 €
Association La Renardière	0,00 €	
APEL du Sacré Cœur		
UNSS association sportive du collège Trouvé Chauvel		
Association sportive collège Le Marin		
	2 779,74 €	1 800,00 €

AUTRES (solidarité)

Associations	Montant voté	Réserve
Les Amat'Cœurs	0,00 €	
	0,00 €	

Total 148 500,12 € 9 800,00 €

Total général 158 300,12 €

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°045/2025 - FORFAIT COMMUNAL FONCTIONNEMENT CLASSES
PRIMAIRES ECOLE PRIVEE DU SACRE COEUR POUR 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°045/2025 :

Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010,

Vu les articles L.442-5 et L.442-5 du code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1982,

Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,

Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,

Vu la délibération n°097/2017 du 30 mai 2017 portant Convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école du Sacré Cœur,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,

Ayant entendu le rapport de Sabrina BRETON,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

►Décide de verser le forfait communal de 38 092,19€ à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le fonctionnement des classes primaires,

►Dit que le versement de cette participation s'effectuera par versements trimestriels en avril, juillet, septembre et décembre de chaque année.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p> <table border="1"> <tr> <td>La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON</td><td>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</td></tr> </table>		La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES		
Breton	 		

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°046/2025 – FORFAIT COMMUNAL FONCTIONNEMENT CLASSES DE
MATERNELLE - REMUNERATION DES ASEM
ECOLE PRIVEE DU SACRE COEUR POUR 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuel, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°046/2025 :

Conformément aux principes de la loi du 31 décembre 1959,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la circulaire du ministre de l'Education Nationale N°2007-142 du 27 Août 2007 fixant la liste des dépenses de fonctionnement obligatoires et facultatives validée par arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 juin 2010

Vu les articles L.442-5 et L.442-5 du code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1982,

Vu le contrat d'association avec l'Etat en date du 21 janvier 1981,

Vu l'avenant n° 14 au contrat d'association n° 66 en date du 7 janvier 1994,

Vu la convention entre la commune de La Suze sur Sarthe et l'Ecole du Sacré Cœur en date du 9 juillet 1982,

Vu la délibération n°097/2017 du 30 mai 2017 portant Convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école du Sacré Cœur,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,

Ayant entendu le rapport de Sabrina BRETON,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

►Décide de verser le forfait communal de 11 375,78€ à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur pour le fonctionnement Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles des classes maternelles.

►Dit que le versement de cette participation s'effectuera par versements trimestriels en avril, juillet, septembre et décembre de chaque année.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°047/2025 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS ANNEE 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïté, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Méité, PARIS Emmanuel, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°047/2025 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,*

Vu le budget primitif 2025 établi par le CCAS,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Décide de verser une subvention de fonctionnement de 75 000€ au profit du CCAS.*
- *Autorise le Maire à verser la subvention par acomptes.*
- *Dit que cette dépense est inscrite à l'article 657363 du budget primitif.*

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p>	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°048/2025 – ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maité, PARIS Emmanuel, MOREAU Nicaise, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS,
Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°048/2025 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et
L. 2311-1 à L. 2343-2,*

*Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux
collectivités locales M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu la délibération n° 156/2022 du 13 décembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature
budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,*

*Vu le règlement budgétaire adopté par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022,
Le Conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 4 mars 2025
en application de la loi du 6 février 1992,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 24 mars 2025,*

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

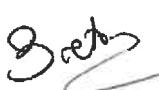
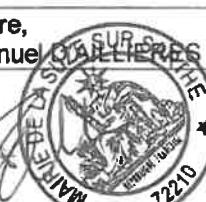
Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ Adopte le budget primitif Commune de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	5 654 550,00€	6 055 400,00€
INVESTISSEMENT	4 172 012,57€	4 172 012,57€
TOTAL	9 826 562,57€	10 227 412,57€

➤ Précise que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature en conformité avec la
circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel CHAILLERES
	 

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°049/2025 – MISE EN PLACE VIREMENTS DE CREDITS

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maité, PARIS Emmanuel, MOREAU Néelée, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maité REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°049/2025 :

Vu la délibération n°156/2022 du 13 décembre 2022 adoptant à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

*Le Conseil municipal, pour l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune,
A l'unanimité,*

➤ Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 388 841,25 € pour la section de fonctionnement et 287 062,50 € pour la section d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°050/2025 – CONVENTION D'OBJECTIFS ENTENTE SPORTIVE

*L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuel, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°050/2025 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 044/2025 en date du 1^{er} avril 2025 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ,

Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 4 février 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

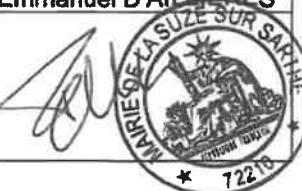
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,

►Approuve la convention de subventionnement entre la commune et l'Entente Sportive

►Autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°051/2025 – CONVENTION D'OBJECTIFS FC LA SUZE ROEZÉ**

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuel, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°051/2025 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rappelant que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23000 € doivent faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,
Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°044/2025 en date du 1^{er} avril 2025 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 4 février 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,

➤Approuve la convention de subventionnement entre la commune et le FC La Suze Roezé

➤Autorise le Maire à la signer.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p>	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°052/2025 – CONVENTION D'OBJECTIFS RECREAJEUX**

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maité, PARIS Emmanuel, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maité REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°052/2025 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 044/2025 en date du 1^{er} avril 2025 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ,

Après avis de la commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, Marchés » réunie le 3 mars 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,

>Approuve la convention de subventionnement entre la commune et Récréajeux.

>Autorise le Maire à la signer

Fait et délibéré les Jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°053/2025 – CONVENTION D'OBJECTIFS LA NAT'SUZERAIN

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maïté, PARIS Emmanuel, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikeël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS,
Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°053/2025 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°044/2025 en date du 1^{er} avril 2025 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Après avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sport » réunie le 4 février 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

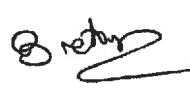
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,

➤Approuve la convention de subventionnement entre la commune et La Nat'Suzeraine

➤Autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°054/2025 – CONVENTION D'OBJECTIFS LA COULEE DOUCE

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maité, PARIS Emmanuel, MOREAU Nicaise, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maité REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°054/2025 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°044/2025 en date du 1^{er} avril 2025 et le tableau des subventions annexé à cette délibération et publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ,

Après avis de la commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, Marchés » réunie le 3 mars 2025,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,

►Approuve la convention de subventionnement entre la Commune de La Suze et l'Association de la Coulée Douce.

►Autorise le Maire à la signer.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p> <table border="1"> <tr> <td>La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON</td><td>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</td></tr> <tr> <td></td><td></td></tr> </table>		La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES		
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES				



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°055/2025 – DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS OU NON
PERMANENTS

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Malthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS-Emmanuelle, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°055/2025 :

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L.332-13, L. 332-23.1, L.332-23.2 et L.332-8-2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents compte tenu soit :

- du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du CGFP.*
- d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du CGFP pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.*
- d'un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du CGFP, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.*
- de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes au vu de l'article L.332-8-2° du CGFP.*

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,

Ayant entendu, l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

► Autorise Le Maire à recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents dans les conditions mentionnées ci-dessus.

..../....

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°056/2025 – TABLEAU DES EFFECTIFS

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, ~~REQUENA-CARRE~~
Maïté, PARIS Emmanuel, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS,
Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°056/2025 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,
R2313-8,*

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux
fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y
rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

Considérant ce qui suit :

*Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur
appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au
fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de
création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.*

*Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de
déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de
son établissement.*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 24 mars 2025,*

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, voix contre, abstention(s),

**➤ Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} janvier
2025 :**

.../...

	<i>Titulaire ou Stagiaire</i>		<i>Contractuel</i>		
<i>Grades</i>	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet (temps effectué)</i>	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet (temps effectué)</i>	
ADMINISTRATION					
<i>Emploi fonctionnel de Direction Générale de Services</i>	<i>1</i>				
<i>Attaché</i>	<i>1</i>				
<i>Rédacteur Principal de 1ère classe</i>	<i>3</i>				
<i>Adjoint Administratif Principal 1ère classe</i>	<i>1</i>				
<i>Adjoint Administratif Principal 2ème classe</i>	<i>2</i>				
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>30h/33h/ 30h</i>		
TECHNIQUE					
<i>Technicien Principal 1ère classe</i>	<i>1</i>				
<i>Adjoint Technique Principal 1ère classe</i>	<i>3</i>				
<i>Adjoint Technique</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>30h</i>	<i>2</i>	<i>1</i>
AMENAGEMENT FLORAL ET PAYSAGER					
<i>Technicien Principal 1ère classe</i>	<i>1</i>				
<i>Adjoint Technique Principal 1ère classe</i>	<i>4</i>				
<i>Adjoint Technique</i>	<i>1</i>				
ATSEM					
<i>Agent Spécialisé Principale 1ère classe écoles maternelles</i>	<i>1</i>				
<i>Adjoint technique Principal 2ème classe écoles maternelles</i>	<i>1</i>				
<i>Adjoint technique contractuel</i>		<i>1</i>	<i>32h</i>	<i>2</i>	
ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX					
<i>Adjoint Technique Principal 1ère classe</i>	<i>1</i>				
<i>Adjoint Technique Principal 2ème classe</i>	<i>1</i>				
<i>Adjoint Technique</i>		<i>3</i>	<i>11,33h/33h/31h</i>		<i>1</i>
					<i>1</i>
					<i>28h</i>
					<i>En fonction des besoins</i>
RESTAURATION					
<i>Technicien</i>	<i>1</i>				
<i>Adjoint Technique Principal 1ère classe</i>	<i>5</i>				
<i>Adjoint Technique</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>19,60h/30h/22,50h</i>		
<i>Adjoint Technique</i>				<i>2</i>	<i>5</i>
					<i>23h/23h/ 20h/20h/29,50h/</i>

ENFANCE						
<i>Adjoint d'animation Principal 1ère classe</i>	<i>1</i>					
<i>Adjoint d'animation Principal 2ème classe</i>		<i>2</i>	<i>28h/23,83 h</i>			
<i>Adjoint d'animation</i>		<i>3</i>	<i>30,83h/ 26,25h/22,7 5h</i>		<i>19</i>	<i>En fonction des besoins</i>
MEDIATHEQUE						
<i>Assistant de conservation</i>	<i>1</i>					
<i>Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe</i>	<i>1</i>					
<i>Adjoint du Patrimoine</i>					<i>1</i>	<i>20h</i>
POLICE MUNICIPALE						
<i>Gardien Brigadier</i>	<i>1</i>					
<i>ASVP (Adjoint technique)</i>					<i>1</i>	<i>28h</i>
TOTAL	39	16		6	29	

Soit 12 postes Equivalent Temps Plein (agents titulaires/stagiaires) et 14 postes Equivalent Temps Plein (agents contractuels).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'ALLIERRE
	 

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20250403-056_2025-DE
en date du 03/04/2025 ; REFERENCE ACTE : 056_2025

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°057/2025 – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE**

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuel, MOREAU Nelly, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°057/2025 :

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,

Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide,

A l'unanimité,

►De créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 7 avril 2025.

►De supprimer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31,50h).

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p> <table border="1"> <tr> <td>La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON</td><td>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</td></tr> <tr> <td></td><td> </td></tr> </table>		La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES		 
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES				
	 				

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DELIBÉRATIONS
N°058/2025 – MISE À JOUR DE LA DELIBÉRATION PORTANT SUR LE
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire
Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maité, PARIS Emmanuel, MOREAU Nicaise, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.*

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS,
Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°058/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment
son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article
88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des
agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Modifié par Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 :*

*Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé
des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte
des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique
de l'Etat,*

*Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature
indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire
tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel de la
Fonction Publique d'Etat,*

*Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris
pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,*

Vu les arrêtés ministériels correspondants aux cadres d'emplois mentionnés,

*Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant
compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

*Vu les délibérations en date du 10 avril 2018 et du 12 novembre 2019 instaurant un régime
indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement
professionnel (RIFSEEP),*

Vu la délibération n°141/2020 du 15 décembre 2020 et n°136/2024 du 12 novembre 2024,

*Considérant que le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents
de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire*

avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les délibérations du 10 avril 2018 et du 12 novembre 2019 tout en intégrant les nouveaux cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 novembre 2020,

Considérant que le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 vient modifier les règles de rémunération de certains agents placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le RIFSEEP en raison des nouvelles modalités du CMO (90% de la rémunération) et abroge les délibérations n°141/2020 du 15 décembre 2020 et n°136/2024 du 12 novembre 2024 :

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Le régime indemnitaire se compose de deux parts :

- Part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions (IFSE) exercées par l'agent et tenant compte de son expérience professionnelle.
- Part variable : le complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I – Mise en place de l'IFSE –

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A – Les bénéficiaires –

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels de l'IFSE en tenant compte des critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

.../...

- *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :*
 - *Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)*
 - *Niveau de maîtrise de compétence et Autonomie*
 - *Diversité des tâches, des dossiers, des projets*
 - *Diversité des domaines de compétences*
 - *Difficulté des tâches (de l'exécution simple à l'analyse)*
- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :*
 - *Vigilance, risque d'accident*
 - *Valeur du matériel utilisé*
 - *Responsabilité pour la sécurité d'autrui*
 - *Responsabilité financière*
 - *Effort physique*
 - *Tension mentale, nerveuse*
 - *Confidentialité*
 - *Relations internes, relations externes*
 - *Facteurs de perturbation*
 - *Prises d'initiatives adaptées aux consignes de son Responsable*

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.F.S.E.E.P. L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

C – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. -

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen (article 3 du décret du 20 mai 2014) :

- *En cas de changement de fonction.*
- *Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.*
- *En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique de celui-ci.

D – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. -

- *En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.*
- *Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.*
- *A compter du 1^{er} décembre 2024, l'I.F.S.E sera maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années pendant les périodes de Congé Longue Maladie et de Congé Grave Maladie.*
- *Pendant les congés de longue durée, cette indemnité ne sera pas maintenue. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type (CLM/CLD ou grave maladie), les montants versés demeurent acquis à l'agent.*

E – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. -

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement aux agents et le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

.../...

F – Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. –

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

G – Maintien de l'ancien régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non concernés –

Certains cadres d'emplois sont exclus du RIFSEEP, le cadre d'emplois de la filière artistique est maintenu sur l'ancien régime indemnitaire – délibération en date du 15 décembre 2004.

II – Mise en place du CIA –

Le Complément Indemnitaire permet de prendre en compte l'engagement professionnel, l'investissement collectif et la manière de servir appréciés au moment de l'entretien professionnel.

Les critères retenus sont le suivant (circulaire du 15/12/2014) :

- La valeur professionnelle de l'agent.*
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions.*
- Son sens du service public.*
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.*
- La connaissance de son domaine d'intervention.*
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son application dans les projets du service ou sa participation, active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.*

L'Autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant du CIA attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de selon les critères fixés ci-dessus. Le montant de cette part sera versé une fois par an, non reconductible de façon automatique d'une année sur l'autre.

B – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi de l'IFSE et du CIA –

Chaque groupe de l'I.F.S.E. et du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

✓ Catégorie A –

ATTACHES TERRITORIAUX ET DGS		MONTANTS ANNUELS IFSE - CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	IFSE - PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES	CIA - PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une collectivité</i>	<i>36 210€</i>	<i>6 390€</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Direction adjointe</i>	<i>32 130€</i>	<i>5 670€</i>

.../...

✓ Catégorie B –

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE - CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	IFSE - PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES	CIA - PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement/ Responsable de Pôle</i>	<i>17 480€</i>	<i>2380€</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Encadrement/ Responsable de service</i>	<i>16 015€</i>	<i>2185€</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Technicité, Expertise, Expérience professionnelle, Qualification Coordination</i>	<i>14 650€</i>	<i>1 995€</i>

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS IFSE - CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	IFSE - PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES	CIA - PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement/ Responsable de Pôle</i>	<i>17 480€</i>	<i>2380€</i>

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES			MONTANTS ANNUELS IFSE - CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	IFSE - PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES	CIA - PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES
<i>Groupe 1</i>	<i>Encadrement/ Coordination/ Pilotage</i>	<i>16 720€</i>	<i>2 280€</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Technicité/Expertise/ Qualification nécessaire à</i>	<i>14 960€</i>	<i>2 040€</i>

.../...

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE - CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	IFSE - PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES	CIA - PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement/Responsable de Pôle	17 480€	2 380€
Groupe 2	Encadrement/Responsable de service	16 015€	2 185€
Groupe 3	Technicité, Expertise, Expérience	14 650€	1 995€

✓ Catégorie C -

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE - CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	IFSE PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRE	CIA - PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement/ Coordination/Pilotage	11 340€	1 260€
Groupe 2	Technicité/Expertise/Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	10 800€	1 200€

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES		MONTANTS ANNUELS IFSE - CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	IFSE PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES	CIA - PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Technicité/Expertise/ Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	10 800€	1 200€

ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS IFSE - CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	IFSE PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES	CIA - PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement/ Coordination/Pilotage	11 340€	1 260€
Groupe 2	Technicité/Expertise/ Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	10 800€	1 200€

.../...

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE - CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	IFSE PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES	CIA - PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement/ Coordination/Pilotage	11 340€	1 260€

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE - CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	IFSE PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES	CIA - PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Technicité/Expertise/ Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	10 800€	1 200€

ADJOINT DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS IFSE - CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	IFSE PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES	CIA - PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement/ Coordination/Pilotage	11 340€	1 260€
Groupe 2	Technicité/Expertise/Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	10 800€	1 200€

III – Les règles de cumul –

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- *L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).*
- *Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA*
- *Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés...).*
- *Les IHTS (élections).*
- *Les avantages en nature (repas).*
- *L'indemnité pour Travaux Dangereux, Insalubres, Incommodes ou Salissants.*
- *La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.*
- *La NBI*

➤ Décide d'adopter dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), à compter du 1^{er} mars 2025.

➤ Maintient le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi non concerné par le RIFSEEP.

➤ Conserve les diverses indemnités décrites ci-dessus.

.../...

►Rappelle que l'Autorité Territoriale fixera, par arrêté individuel, le montant de chaque composante du RIFSEEP.

►Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Sabrina BRETON

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°059/2025 – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LE
REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, ~~REQUENA-CARRE~~ Maïté, PARIS Emmanuel, ~~MOREAU~~ Nicael, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY~~ Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°059/2025 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 7 octobre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Vu la délibération n°137/2024 en date du 12 novembre 2024,

Considérant que le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 vient modifier les règles de rémunération de certains agents placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le RIFSEEP en raison des nouvelles modalités du CMO (90% de la rémunération) et abroge la délibération n°137/2024 du 12 novembre 2024 :

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

► Décide d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable. .../...

Article 1 : La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Taux maximum</i>
<i>Police municipale</i>	<i>Agent de police municipale</i>	30%

- Périoricité de versement

Elle sera versée mensuellement.

Article 2 : La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Niveau de maîtrise de compétence et Autonomie
 - Diversité des tâches, des dossiers, des projets
 - Diversité des domaines de compétences
 - Difficulté des tâches (de l'exécution simple à l'analyse)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Vigilance, risque d'accident
 - Valeur du matériel utilisé
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Responsabilité financière
 - Effort physique
 - Tension mentale, nerveuse
 - Confidentialité
 - Relations internes, relations externes
 - Facteurs de perturbation
 - Prises d'initiatives adaptées aux consignes de son Responsable

Le Conseil municipal détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Montant annuels maximum</i>
<i>Police municipale</i>	<i>Agent de police municipale</i>	5000€

.../...

Le Maire déterminera par arrêté individuel le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans le cadre d'emplois de la filière Police municipale et selon les critères fixés ci-dessus. Le montant de cette part sera versé une fois par an, non reconductible de façon automatique d'une année sur l'autre.

○ Péodicité de versement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

• Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- *Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;*
- *Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.*

○ Modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- *En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement.*
- *Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.*
- *Pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, cette indemnité ne sera pas maintenue.*

Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type (CLM/CLD ou grave maladie), les montants versés demeurent acquis à l'agent.

○ Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

○ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} mars 2025.

○ Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Sabrina BRETON

Le Maire,
Emmanuel D'AILLERES



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20250403-059_2025-DE
en date du 03/04/2025 ; REFERENCE ACTE : 059_2025



Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°060/2025 – DEMANDES DE SUBVENTIONS -DETR/DSIL – FONDS VERT -
PAYS DE LA LOIRE ACTIV – DEPARTEMENT - REALISATION D'UNE
PASSERELLE**

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, ~~REQUENA-CARRE~~
Maïté, PARIS-Emmanuelle, ~~MOREAU-Nicole~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS,
Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°060/2025 :

*Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à
l'Investissement Public Local, pour l'année 2025,*

*Dans le cadre du dispositif de la région des Pays de la Loire visant à développer l'Aménagement
Cyclable des Itinéraires et Véloroute (Pays de la Loire ACTIV),*

Dans le cadre de l'aide du Département « Grand équipement touristique structurant »,

*Dans le cadre du Fonds vert, Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,
axe 3 « Aménagements cyclables »,*

*Le projet de réalisation d'une passerelle enjambant la rivière Sarthe est susceptible d'être éligible,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 24 mars 2025,*

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 20 voix pour et 1 voix contre,

Abroge et remplace la délibération n°008/2025 du 21 Janvier 2025

➤ Adopte le projet de Crédit d'une passerelle ;

**➤ Décide de solliciter le concours de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire et du Département et
arrête les modalités de financement suivantes :**

.../...

Dépenses HT		Recettes HT		
<i>Dépenses Travaux</i>	<i>964 900€</i>	<i>DETR/DSIL</i>	<i>41%</i>	<i>400 000€</i>
		<i>Fonds Vert « Aménagements Cyclables »</i>	<i>5%</i>	<i>50 455€</i>
		<i>Région : Pays de la Loire ACTIV</i>	<i>17%</i>	<i>161 132€</i>
		<i>Aide du Département « Grand équipement touristique structurant »</i>	<i>17%</i>	<i>161 132€</i>
		<i>Commune</i>	<i>20%</i>	<i>192 181€</i>
<i>Dépenses d'études, maîtrise d'œuvre</i>	<i>111 535 €</i>	<i>Région : Pays de la Loire ACTIV</i>	<i>30%</i>	<i>33 461€</i>
		<i>Commune</i>	<i>70%</i>	<i>78 074€</i>
Total	1 076 435€	Total	100%	1 076 435€

- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR/DSIL 2025,
- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du Fonds Vert « Aménagements cyclables » 2025,
- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du dispositif Pays de la Loire ACTIV,
- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du dispositif du Département « Grand équipement touristique »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande,
- Dit que la dépense sera inscrite à la section investissement du budget primitif 2025,
- Atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°061/2025 – DEMANDES DE SUBVENTION –
DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Mailthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maité, PARIS Emmanuel, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maité REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°061/2025 :

*Considérant que Monsieur le Préfet se propose de répartir entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation du produit des amendes de police de
Considérant que la création d'un abri de bus rue de Malicorne est de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière,*

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,

*Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤ Sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police de sécurité routière.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p> <p>La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON</p> <p><i>Sabrina BRETON</i></p>	
	<p>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</p> <p><i>Emmanuel D'AILLIERES</i></p> 

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°062/2025 – RÉGULARISATION DE LA DÉNOMINATION
DU LIEU-DIT LA FUYE**

*L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maité, PARIS Emmanuel, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maité REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°062/2025 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Considérant la demande de Michel GOURAUD, propriétaire de plusieurs parcelles qui souhaite redonner le nom d'origine du lieu-dit « La Fuye » dénommées actuellement sur le cadastre « La Fuie »,*

Considérant les éléments cartographiques apportées par Michel GOURAUD, à savoir :

- La carte de Cassini, commandée par Louis XV et sans doute établie vers 1760 pour la Suze,
- La carte d'Etat-Major établie peu après le train, soit 1860
- Une carte type IGN de 1950
- Le cadastre de 1810

L'ensemble de ces cartes mentionnant le lieu-dit « La Fuye »,

Considérant un élément historique sur l'état civil du propriétaire en 1750 dénommé Serrurier de La Fuye,

Considérant l'intérêt historique et culturel pour la commune de rectifier l'orthographe et redonner le nom d'origine du lieu-dit,

*Après avis de la commission « Voirie, réseaux et urbanisme » réunie le 4 février 2025,
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,*

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

►Décide de régulariser le nom du lieu-dit « La Fuie » afin de lui redonner son nom d'origine « La Fuye ».

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p>	
<p>La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON</p> 	<p>Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES</p>  

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°063/2025 – RÉNOVATION DES ÉCLAIRAGES DU TERRAIN D'HONNEUR DE
FOOTBALL DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Méline, PARIS Emmanuel, MOREAU Nicaele, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°063/2025 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la rénovation des éclairages du terrain d'honneur de football situé au stade municipal Daniel Soyer, se traduisant par le remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs Led, est éligible à l'attribution d'une subvention par la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)-chapitre « Equipement »
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

Modifie la délibération n°029/2025 comme suit :

- *Approuve le projet de rénovation des éclairages du terrain d'honneur de football situé au stade municipal Daniel Soyer, se traduisant par le remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs Led.*
- *Approuve le plan de financement suivant :*

<i>Dépenses</i>		<i>Reçues</i>		
<i>Travaux de rénovation des éclairages du terrain d'honneur du stade de foot</i>	<i>42 039,68€</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>76,21 %</i>	<i>32 039,68€</i>
		<i>Subvention FAFA</i>	<i>23,79 %</i>	<i>10 000,00€</i>
<i>Total</i>	<i>42 039,68€</i>	<i>Total</i>		<i>42 039,68€</i>

- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)-chapitre « Equipement »,*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.* .../...

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON</p>	
	



Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°064/2025 – CAMPING - CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL
AVEC CAMPING CAR PAK**

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuel, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°064/2025 :

*Considérant la manifestation d'intérêt de Camping-car Park à exploiter le camping municipal,
Vu l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus
précisément de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
(CG3P).*

*Vu l'avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation et
l'exploitation du camping publié sur le site internet de la commune (www.lasuze.fr), sur le panneau
d'affichage et sur la plateforme AWS Marché publics,*

Considérant les deux candidatures reçues avant le 24 mars 2025,

Considérant l'analyse des 2 offres au vu des critères de sélection,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 24 février 2025,*

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILIERES,

Le conseil municipal,

Décide,

A l'unanimité,

**► D'autoriser la signature de la convention d'occupation du sol avec la Société Camping-Car Park
annexée à la présente délibération,**

► D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de ce service.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILIERES

20250403064

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°065/2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT COMITE DES FETES
SOIREE COCHON GRILLE

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maité, PARIS Emmanuel, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maité REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Jean-Claude GEORGES ne participe pas au vote

Délibération n°065/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité des Fêtes organie une soirée « Cochon grillé » le 7 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, marchés » réunie le 3 mars 2025,

Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes de La Suze concernant l'organisation et la gestion de la soirée « Cochon grillé » le 7 juin 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 



Mis en ligne le :
4 avril 2025

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°066/2025 – MEDIATHEQUE – CHARTE DES COLLECTIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Méthieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maité, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maité REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRESTON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°066/2025

Considérant les principes définis par la loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Considérant que la Médiathèque municipale « Les Mots Passants » a rédigé une charte destinée à décrire ses missions et à fixer les grands principes d'organisation et de constitution de ses collections, Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, marchés » réunie le 3 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal.

A l'unanimité.

➤Approuve la Charte des collections de la Médiathèque « Les Mots Passants ».

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p> <p>La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON</p>	
	 <p>Le Maire, Emmanuel D'AUZIETRES</p> 



Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°067/2025 – REDUCTION LOYER MME MORLET – CREABUL

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS-Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°067/2025 :

Considérant les travaux de démolition d'un mur pour permettre une entrée accessible au cabinet des infirmières par le pôle Calendula,

Considérant que ces travaux entraînent la fermeture du cabinet de Mme MORLET pendant la semaine du 7 au 13 avril 2025,

Considérant la demande de Mme MORLET de bénéficier d'une réduction de loyer,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 février 2025,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

►Décide d'accorder une réduction de loyer de 110,95€ correspondant au prorata de loyer d'une semaine à Mme MORLET, pour la location de son cabinet au 25 rue du Général Leclerc.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,</p>	
La Secrétaire de séance, Sabrina BRETON	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
	 

Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°068/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DES PAYS DE LA
LOIRE-CONSTRUCTION D'UN ABRI DE BUS SECTEUR GARE

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE
Maité, PARIS Emmanuel, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir
à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maité REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS,
Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°068/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant le projet de réalisation d'un abri de bus à l'arrêt de la gare pour la ligne régulière
Aleop,*

*Considérant que ce projet est subventionnable par la Région des Pays de la Loire
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- *Approuve le projet de création d'un abri de bus à l'arrêt de la Gare.*
- *Approuve le plan de financement suivant :*

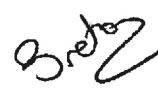
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>		
<i>Réalisation d'un abri de bus à la gare</i>	<i>14 716€</i>	<i>Subvention régionale</i>	<i>70%</i>
		<i>Commune</i>	<i>30 %</i>
<i>Total</i>	<i>14 716€</i>	<i>Total</i>	<i>14 716€</i>

- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès la Région des Pays de la
Loire.*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette
délibération.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,
Sabrina BRETON

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES




Mairie de LA SUZE-SUR-SARTHE
72210



Mis en ligne le :
4 avril 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°069/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE-CONSTRUCTION D'UN ABRI DE BUS RUE DE MALICORNE**

*L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuel, MOREAU-Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann~~, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Annick GUILLAUMET

Membres absents : Sophie FRANÇAIS, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuel PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sabrina BRETON a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°069/2025 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de réalisation d'un abri de bus à l'arrêt de la gare pour la ligne régulière Aleop,*

*Considérant que ce projet est subventionnable par la Région des Pays de la Loire
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- *Approuve le projet de création d'un abri de bus rue de Malicorne.*
- *Approuve le plan de financement suivant :*

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>		
<i>Réalisation d'un abri de bus rue de Malicorne</i>	<i>Département : Dotation aux produits des amendes de police</i>	<i>50%</i>	<i>8 915€</i>
	<i>Région des Pays de la Loire : Subvention pour les mises en accessibilité des P.A.R</i>	<i>30%</i>	<i>5 349€</i>
	<i>Commune</i>	<i>20%</i>	<i>3 566€</i>
<i>Total</i>	<i>17 830€</i>	<i>Total</i>	<i>17 830€</i>

- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès la Région des Pays de la Loire.*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.*

....

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Sabrina BRETON

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

